



CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°D-23 - 27

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 8 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU la délibération n°D-18-01 du 26 février 2018, approuvant le référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe, modifiée par la délibération D-23-26 du 28 novembre 2023 ;

VU la délibération n°D-20-21 du 29 octobre 2020, approuvant la composition de l'instance d'évaluation de la charte, modifiée par la délibération D-22-08 du 14 mars 2022 ;

VU le rapport de la Directrice du Parc national de la Guadeloupe ;



Considérant la lettre de démission de Madame Maddy Hatil, suite à son recrutement au 1^{er} septembre 2023 et donc dans l'impossibilité de siéger en qualité de membre du conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement Madame Maddy Hatil au sein de l'instance de suivi et d'évaluation de la charte de territoire ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve :

Article 1

Le conseil d'administration approuve la candidature de Madame Anne Vourc'h, personnalité à compétence nationale issue du milieu de la recherche scientifique au sein de l'instance de suivi et d'évaluation de la charte de territoire.

Article 2

La nouvelle composition de l'instance est la suivante :

Membres de droit :

- Monsieur le Président du Conseil d'administration, en qualité de président de l'instance ;
- Monsieur le Président du Conseil économique social et culturel ;
- Madame la Présidente du Conseil Scientifique ;
- La Direction de l'Établissement public Parc national de la Guadeloupe.

Membres complémentaires du Conseil d'administration :

- Le représentant du Personnel au Conseil d'administration ;
- Le représentant de l'État : M. Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
- Le représentant des collectivités locales : Madame Jacqueline Favorinus, la Représentante du Maire de Baie-Mahault,
- La personnalité qualifiée à compétence nationale issue du milieu de la recherche scientifique, Madame Anne Vourc'h.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 28 novembre 2023

Le président du conseil d'administration de
l'établissement public
du Parc national de la Guadeloupe



Ferdy Louisy

La directrice
de l'établissement public
du Parc national de la Guadeloupe



Valérie Séné

Nombre de votants :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 27